

DA 333 – 24.03

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 23 avril 2024

relative à un

**CRÉDIT DE CHF 140'000.00 POUR LA RÉALISATION DU PLAN LUMIÈRE DE LA VILLE DE VERNIER
ET D'UNE EXPERTISE SUR L'ÉCLAIRAGE DES PASSAGES POUR PIÉTONS**

Vu l'article 30, al. 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la volonté de la Ville de Vernier d'établir un Plan lumière et une expertise sur l'éclairage des passages pour piétons sur l'ensemble de son territoire ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du 26 mars 2024 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

décide

- 1 de réaliser le Plan lumière de la Ville de Vernier et l'expertise des 76 passages pour piétons ;
- 2 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 140'000.00 destiné à ces travaux d'étude ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 140'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette prévue de CHF 140'000.00 au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 77.33 dès la fin des travaux d'étude estimée à 2025.

